AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africanunion.org

MANUEL SUR

LES MODALITÉS DE RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ENTRE LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE ET LES MEMBRES AFRICAINS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABRÉVIATIONS 2
I. STATUT DU SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU 3
II. PRINCIPES ET OBJECTIFS 3
III. PARTICIPATION 3
IV. PÉRIODICITÉ 3
V. LIEU 3
VI. ORDRE DU JOUR 4
VII. MODALITÉS POUR RENFORCER LA COORDINATION ENTRE L'A3 ET LE CPS 4
a. Participation aux réunions du CSP et partage d'informations 4
b. Synchronisation des engagements du CPS et de l'A3 sur les questions africaines 4
VIII. RENFORCER LA COHÉSION DE L'A3 5
IX. CONSOLIDER L'INFLUENCE ET L'IMPACT DE L'A3 AU SEIN DU CSNU 5
X. LE RÔLE DE LEADERSHIP DU CPS 5
a. Transmission en temps opportun d'orientations à l'A3 sur les questions africaines 5
b. Rapport sur les activités de l'A3 et inclusion pertinente dans le rapport du CPS 5
XI. INTERACTIONS ENTRE L'A3, LE GROUPE AFRICAIN ET LES NATIONS UNIES 6
a. Impliquer le système des Nations unies 6
b. L'UA et le Groupe africain 6
XII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS 6
a. Formation à l'intention des membres de l'A3 6
b. Le Comité d'Experts du CPS et les Coordonnateurs politiques de l'A3 6
XIII. RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE SOUTIEN 6
XIV. SUIVI DES RÉUNIONS ANNUELLES CONSULTATIVES CONJOINTES DU CPS ET DU CSNU 7
XV. CONCLUSION 7

SILENCING THE GUNS IN AFRICA
www.peaceau.org

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A3	Membres africains non permanents du CSNU
UA	Union africaine
PIA	Programme annuel indicatif
APPS-AU	Département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité de l'UA
CPS	Conseil de Paix et de Sécurité
CE	Comité des Experts
SHN	Séminaire de Haut niveau
CER/MR	Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux
SCAD	Division des Affaires du Conseil de sécurité
NU	Nations unies
UNITAR	Institut des Nations unies pour la formation et la recherche
UNOAU	Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine
CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
VTC	Vidéo-téléconférence

I. STATUT DU SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU

1. En 2015, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a décidé d'institutionnaliser et de régulariser, comme un forum annuel de délibération, le Séminaire de Haut niveau (SHN) sur « *la paix et la sécurité en Afrique : Aider les nouveaux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies à se préparer à aborder les questions de paix et de sécurité sur le Continent* **»**. Depuis lors, le Séminaire de Haut niveau est devenu l'une des activités statutaires inscrites dans le Programme de travail annuel indicatif du CPS.

II. PRINCIPES ET OBJECTIFS

2. L'objectif du SHN est d'aider les membres africains non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), connus sous le nom d'A3, en particulier les nouveaux élus, à renforcer la coopération et la coordination avec le CPS, ainsi qu'à articuler, promouvoir et défendre efficacement les positions et les intérêts communs africains dans le processus décisionnel du CSNU sur les questions de paix et de sécurité concernant et affectant le continent africain et ce, conformément aux instruments juridiques de l'UA et aux décisions pertinentes des organes délibérants de l'UA. Bien plus, le SHN sert de plateforme de coordination pour s'engager vers la réalisation des Aspirations pertinentes de l'Agenda 2063 de l'UA, en particulier les Aspirations 3, 4 et 7 relatives à la paix, à la sécurité et à la gouvernance sur le continent, et pour s'assurer que l'UA devienne un acteur fort, uni, résilient et influent au niveau mondial.

III. PARTICIPATION

3. Selon le communiqué du CPS (PSC/PR/COMM.DCCXLVI), tous les membres du CPS participent au SHN. Il est recommandé que la participation se fasse au niveau des ministres (ou des représentants désignés). À ce titre, les délégations de chaque membre du CPS et de l'A3 (actuel, sortant et entrant) au Séminaire de Haut niveau sont composées du ministre accompagné des Ambassadeurs/Représentants permanents auprès de l'UA à Addis-Abéba et de l'ONU à New York, ainsi que d'un fonctionnaire de leurs capitales respectives. En cas de besoin et à l'issue de consultations appropriées au sein du CPS et de l'A3, d'autres États membres de l'Union africaine et des CER/MR pourraient être invités à participer en tant qu'invités spéciaux, en fonction de la pertinence des questions inscrites à l'ordre du jour.

4. Le SHN est présidé par le Président du CPS du mois, au niveau ministériel, et comprend des facilitateurs et des modérateurs pour les différentes sessions thématiques, conformément à l'ordre du jour/au programme de travail.

5. Les hauts responsables de la Commission de l'UA, y compris le Président, assisteront également au Séminaire. Après consultation avec le Président du CPS et le Coordinateur de l'A3, les Amis du Séminaire et les partenaires peuvent également être invités au Séminaire.

IV. PÉRIODICITÉ

6. Le Séminaire de Haut niveau est convoqué après l'élection des nouveaux membres de l'A3 et au moment où ils prennent place au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, afin de s'assurer qu'ils bénéficient de la mémoire institutionnelle des membres sortants de l'A3. Les dates du Séminaire de Haut niveau sont arrêtées par le Président du CPS, le coordonnateur de l'A3 et l'État membre hôte, en coordination avec la Commission de l'UA.

V. LIEU

7. Le Séminaire de Haut niveau se tient à Oran (Algérie), conformément à la Décision Assembly/AU/Dec. 815(XXXV) de la Conférence adoptée à la 35e Session ordinaire de l'Union tenue en février 2022

VI. ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour du SHN est proposé par le Président du CPS pour le mois et approuvé par le CPS et les Membres de l'A3. Le Séminaire commence toujours par un examen de l'état de la mise en œuvre des conclusions du Séminaire de Haut niveau précédent.

VII. MODALITÉS POUR RENFORCER LA COORDINATION ENTRE L'A3 ET LE CPS

a. Participation aux réunions du CSP et partage d'informations

9. Le CPS invite, chaque fois que nécessaire, les représentants de l'A3 à Addis-Abéba à ses réunions sur les situations de crise et de conflit, ainsi que sur les questions thématiques pertinentes devant être examinées par le Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de fournir une plateforme permettant aux représentants de l'A3 basés à Addis-Abéba d'interagir pleinement sur les positions du CPS sur les questions relatives à la paix et à la sécurité en Afrique, qui figureront à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies, afin de conseiller leurs homologues à New York avant les réunions du Conseil de sécurité des Nations unies (Manuel sur les méthodes de travail du CPS, alinéa 10).

10. La Troïka du CPS (comprenant le Président sortant, le Président en exercice et le Président entrant du CPS) et l'A3 organisent une vidéoconférence (VTC), tous les trimestres et chaque fois que de besoin, afin de renforcer le partage d'informations et l'échange régulier de points de vue.

11. Le Département Affaires politique, Paix et Sécurité de l'UA et le Secrétariat du CPS, en étroite collaboration avec la Mission permanente d'observation de l'UA auprès des Nations Unies, en tant que Secrétariat de l'A3, devront contribuer au renforcement des capacités d'analyse des conflits et des crises et au partage d'informations entre le CPS, l'A3 et les CER/MR.

12. Le Secrétariat du CPS, en coordination avec le Secrétariat de l'A3, met en place une plateforme informelle de partage d'informations (telle qu'un groupe WhatsApp) entre les experts du CPS et l'A3 afin de promouvoir une interaction régulière et soutenue, en tenant compte des informations sensibles.

b. Synchronisation des engagements du CPS et de l'A3 sur les questions africaines

13. Le Programme provisoire de travail mensuel du CPS, inspiré du Programme annuel indicatif (PAI) du CPS, est organisé de manière à assurer, dans la mesure du possible, la synchronisation de ses réunions avec celles du Conseil de sécurité des Nations unies sur les questions africaines, afin de garantir que le CPS fournisse en temps utile des orientations à l'A3 avant la réunion du Conseil de sécurité des Nations unies.

14. L'A3 informe toujours le CPS, sur une base trimestrielle et à tout autre moment si nécessaire, sur les questions africaines inscrites à l'ordre du jour du CSNU, afin de partager les informations et les orientations nécessaires sur le programme africain de paix et de sécurité au sein du CSNU (Conclusions du 1er Séminaire de Haut niveau).

VIII. RENFORCER LA COHÉSION DE L'A3

15. Les conclusions des réunions du CPS sur les questions concernant l'Afrique qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies sont transmises en temps opportun à l'A3.

16. Il y aura également un renforcement de la coopération et de la coordination entre les membres de l'A3. L'A3 fera valoir les positions et les intérêts communs de l'UA dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.644(XXIX) adoptée par la Conférence de l'UA lors de sa 29e Session ordinaire de juillet 2017.

17. L'A3 veille toujours à parler d'une seule voix africaine et à défendre les positions africaines dans le processus de prise de décision du Conseil de sécurité des Nations unies, en s'inspirant des positions africaines communes, telles que reflétées dans les décisions de la Conférence de l'UA et du CPS, ou dans les documents de position commune/consensus, lorsqu'ils sont disponibles (Assembly/AU/Dec. 815).

IX. CONSOLIDER L'INFLUENCE ET L'IMPACT DE L'A3 AU SEIN DU CSNU

18. Afin de promouvoir l'influence de l'A3 au sein du CSNU, les membres de l'A3 sont encouragés à tenir régulièrement des consultations avec les autres membres élus du CSNU dans le cadre de la plateforme des membres non permanents du CSNU (Plateforme E10). Ces consultations se tiennent sur une base régulière et sont soutenues par le CPS de l'UA et la Commission (APPS-UA).

19. L'A3 consulte les parties prenantes concernées, y compris le Mouvement des Non-alignés et tous les partenaires stratégiques de l'UA, sur les questions de paix et de sécurité qui intéressent l'Afrique. À cette fin, l'A3 mobilisera un soutien politique plus important pour défendre les positions et les intérêts de l'Afrique sur les questions de paix et de sécurité inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies.

X. LE RÔLE DE LEADERSHIP DU CPS

a. Transmission en temps opportun d'orientations à l'A3 sur les questions africaines

20. Le CPS fournit toujours des orientations stratégiques à l'A3, avant l'examen par le CSNU des sanctions et autres formes de mesures punitives à l'encontre d'un État membre de l'UA.

21. Afin de faciliter le partage d'informations en temps opportun avec les membres de l'A3, le Secrétariat du CPS communique au Secrétariat de l'A3 les décisions du CPS concernant les situations des pays ou les questions thématiques qui figurent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies pour discussions, en soulignant les questions clés et les actions stratégiques, conformément aux décisions de la Conférence de l'UA ou du CPS.

b. Rapport sur les activités de l'A3 et inclusion pertinente dans le rapport du CPS

22. Le « *Rapport du CPS sur ses activités et sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique* », qui est soumis chaque année à la Conférence de l'UA, comprend une section sur les activités de l'A3. Pour faciliter cette tâche, le Secrétariat de l'A3 soumet un rapport annuel de l'A3 au Secrétariat du CPS avant la fin du mois d'octobre de chaque année.

23. Le coordonnateur de l'A3 informe également régulièrement le CPS des activités de l'A3 au sein du CSNU et lui fournit des rapports trimestriels. Outre le fait qu'ils facilitent le processus

d'établissement des rapports, ces exposés réguliers et ces rapports trimestriels sont essentiels pour garantir que l'A3 rend compte à l'UA de l'exercice de leurs responsabilités au sein du CSNU.

XI. INTERACTIONS ENTRE L'A3, LE GROUPE AFRICAIN ET LES NATIONS UNIES

a. Impliquer le système des Nations unies

24. Afin d'améliorer ses relations de travail avec le système des Nations unies, en particulier avec les départements et les bureaux chargés des dossiers et des questions africaines, l'A3 communique régulièrement avec ces départements et bureaux des Nations unies.

b. L'UA et le Groupe africain

25. L'A3, avec l'appui de son Secrétariat, organise des réunions d'information mensuelles, ou en cas de besoin, à l'intention du Groupe africain à New York. De même, le CPS et son Secrétariat au sein du Département APPS de la Commission de l'UA faciliteront, par l'intermédiaire des missions d'observation permanentes de l'UA, les engagements avec le Groupe africain à New York et à Genève sur les questions d'intérêt commun liées à l'UA et à l'ONU en matière de paix, de sécurité et de gouvernance.

XII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

a. Formation à l'intention des membres de l'A3

26. Conformément à la Décision [Assembly/AU/Dec.598(XXVI)] adoptée par la 26e Session ordinaire de la Conférence de l'UA tenue en janvier 2016, un renforcement des capacités, en vue de les familiariser avec les systèmes de l'UA et de l'ONU, est assuré aux membres de l'A3, après chaque élection de l'A3. Cette formation est facilitée grâce à la collaboration entre le Secrétariat du CPS, le Secrétariat de l'A3, l'UNITAR et l'UNOAU.

27. Dans le prolongement du Séminaire annuel de Haut niveau, la Commission de l'UA assure également la formation des nouveaux membres de l'A3 sur les aspects techniques, notamment le lobbying pour les projets de résolution, les aspects financiers des missions de soutien à la paix, etc.

b. Le Comité d'Experts du CPS et les Coordonnateurs politiques de l'A3

28. Les membres du CE du CPS et les Coordonnateurs politiques de l'A3 reçoivent régulièrement des formations visant à renforcer leurs capacités afin de permettre la coordination de leurs activités et la collaboration entre eux, notamment lors de la préparation des réunions annuelles consultatives conjointes entre le CPS et le CSNU.

29. La Commission de l'UA organise également une réunion d'orientation des experts de l'A3 à New York au niveau technique, après l'élection des nouveaux membres de l'A3 et avant qu'ils ne prennent leurs fonctions au sein du CSNU.

XIII. RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE SOUTIEN

30. La Mission permanente d'observation de l'UA auprès des Nations unies à New York fait office de Secrétariat de l'A3. Dans ce cadre, le déploiement de personnel supplémentaire et la mise à disposition de ressources financières et matérielles complémentaires pour la Mission permanente

d'observation de l'UA auprès des Nations unies à New York sont envisagés pour renforcer la capacité de l'A3, ainsi que la coordination avec le CPS.

31. Conformément aux décisions, le CPS assure également des consultations mensuelles entre la Troïka du CPS et l'A3, et désigne un point focal des États membres du CPS, chargé de la coordination entre le CPS et l'A3 et du suivi des questions relatives au dialogue et à la coordination entre le CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies.

XIV. SUIVI DES RÉUNIONS ANNUELLES CONSULTATIVES CONJOINTES DU CPS ET DU CSNU

32. Chaque fois qu'un membre de l'A3 préside le CSNU, il inscrit à l'ordre du jour des points axés sur la mise en œuvre des résultats des réunions annuelles consultatives conjointes entre le CPS et le CSNU et promeut les initiatives et processus de paix africains.

33. Il y a également une communication continue entre le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations unies au niveau des représentants permanents et des experts entre les réunions annuelles consultatives conjointes, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats et des décisions des réunions annuelles consultatives conjointes.

XV. CONCLUSION

34. Les modalités de renforcement de la coordination entre le CPS de l'UA et l'A3 auprès du CSNU sont conformes à l'Article 17 du Protocole portant création du CPS et fournissent le cadre institutionnel pour la promotion effective du Programme de l'Afrique en matière de paix et de sécurité au niveau de la plateforme mondiale offerte par le CSNU et le système des Nations unies dans son ensemble. Ce document sur les modalités de coordination sous-tendra la coopération et la cohérence nécessaires pour assurer l'impact et l'efficacité du partenariat entre le CPS et le CSNU en matière de paix, de sécurité et de gouvernance sur le continent africain.